

## Lettre n°5 – Egalité filles, garçons – Circonscription d'Ecouen

- **Règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les pratiques d'enseignement**

NOR : MENB2114203C

Circulaire du 5-5-2021

### Synthèse :

« Au moment où la lutte contre les discriminations sexistes implique des combats portant notamment sur les violences conjugales, les disparités salariales et les phénomènes de harcèlement, l'écriture inclusive, si elle semble participer de ce mouvement, est non seulement contre-productive pour cette cause même, mais nuisible à la pratique et à l'intelligibilité de la langue française.

L'action de l'École dans ce domaine s'inscrit dans un vaste plan d'action qui comprend notamment **la formation** de l'ensemble des personnels, **la transmission** d'une culture de l'égalité, **la lutte** contre les violences sexistes et sexuelles et **une politique d'orientation** en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers. Elle passe aussi par **la promotion et l'usage de la féminisation de certains termes, notamment les fonctions, dans le respect des règles grammaticales**. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française, au cœur des missions de l'École, contribuent en effet à lutter contre les stéréotypes et garantissent l'égalité des chances de tous les élèves.

**Ces objectifs ne doivent pas être pénalisés par le recours à l'écriture dite « inclusive » dont la complexité et l'instabilité constituent autant d'obstacles à l'acquisition de la langue comme de la lecture.** Ces écueils artificiels sont d'autant plus inopportuns lorsqu'ils viennent entraver les efforts des élèves présentant des troubles d'apprentissage accueillis dans le cadre du service public de l'École inclusive.

**Dans les actes et les usages administratifs**, en vue de participer à la lutte contre les stéréotypes de genre, les dispositions de la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française s'appliquent. Ainsi, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé suivant les règles énoncées par le guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions élaboré par le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la langue française, intitulé *Femme, j'écris ton nom...* Il est également demandé de recourir à des formulations telles que « le candidat ou la candidate » **afin de ne pas marquer de préférence de genre**, ou à des formules telles que « les inspecteurs et les inspectrices de l'éducation nationale » **pour rappeler la place des femmes dans toutes les fonctions**.

**Dans le cadre de l'enseignement**, la conformité aux règles grammaticales et syntaxiques est de rigueur. Deux conséquences en découlent.

En premier lieu, **il convient de proscrire le recours à l'écriture dite « inclusive »**, qui utilise notamment le point médian pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un mot employé au masculin lorsque celui-ci est utilisé dans un sens générique. L'adoption de certaines règles relevant de l'écriture inclusive modifie en effet le respect des règles d'accords usuels attendues dans le cadre des programmes d'enseignement. En outre, cette écriture, qui se traduit par la fragmentation des mots et des accords, constitue un obstacle à la lecture et à la compréhension de l'écrit. L'impossibilité de transcrire à l'oral les textes recourant à ce type de graphie gêne la lecture à voix haute comme la prononciation, et par conséquent les apprentissages, notamment des plus jeunes. Enfin, contrairement à ce que pourrait suggérer l'adjectif « inclusive », une telle écriture constitue un obstacle pour l'accès à la langue d'enfants confrontés à certains handicaps ou troubles des apprentissages.

En second lieu, **l'usage de la féminisation des métiers et des fonctions doit être recherché**. De même, **le choix des exemples ou des énoncés en situation d'enseignement doit respecter l'égalité entre les filles et les garçons**, tant par la féminisation des termes que par la lutte contre les représentations stéréotypées.

- **TNE : Des bandes dessinées interactives sur égalité filles, garçons**  
<https://egaux-sans-ego-epe.reseau-canope.fr/>

- **Lettre académique Egalité filles, garçons**

Des données chiffrées nationales précises sur les filles et des garçons

Note d'information 21.02 Évaluations repères 2020 de début de CP et de CE1

Les textes officiels

Des albums de littérature de jeunesse et des ressources numériques

Des ressources pour la classe

<https://view.genial.ly/607017626f2a060d1f43c737>

